

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/04/2025

VOI.25.00.A00993

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU,
FAUBOURG TARRAGNOZ, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,
PONT DE VELOTTE, RUE DE VELOTTE et RUE DE LA GRETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de réfection de bordures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2025 au 16/05/2025 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA GARE D'EAU et la RUE GABRIEL PLANCON dans ce sens.

Article 2 : À compter du 15/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant dans le sens sortant du, PARKING CHAMARS ont l'interdiction de tourner à droite en direction du PONT CHARLES DE GAULLE.

Article 3 : À compter du 15/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, AVENUE DE LA GARE D'EAU ont l'interdiction de tourner à gauche en direction du PONT CHARLES DE GAULLE.

Article 4 : À compter du 15/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en direction du carrefour RUE BRULARD / RUE DU POLYgone. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE



Article 5 : Le 16/05/2025, entre 9h00 et 10h00, un fort empiètement est instauré, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA GARE D'EAU et la RUE GABRIEL PLANCON dans ce sens.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée